



17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT

A2025-066

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le code pénal et notamment l'article L610-5 ;

Vu la demande effectuée par la société Fortin Preneau consistant à stationner un camion de déménagement de 12m x 2,50m au 7 rue du Tourps à Vicq-sur-mer, le 9 septembre 2025 afin de procéder à un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement exécuté par la société en charge du déménagement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 9 septembre 2025 de 8h à 12h, la société Fortin Preneau est autorisée dans le cadre d'un déménagement, à stationner un véhicule de déménagement devant le 7 rue du Tourps à Vicq-sur-mer de dimensions : 12.00 m x 2.50 m. La route sera bloquée et interdite de stationnement de 7h à 13h du numéro 7 au 19.

Article 2 : Le permissionnaire mettra en place une signalisation avant la zone de déménagement pour prévenir les automobilistes et installera un balisage de sécurité autour du véhicule.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 4 : Le Maire de Vicq sur Mer et Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 2 septembre 2025

Le Maire
Dominique HAUCHECORNE

